

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont d'Île, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



SAMEDI 4 septembre.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix des annonces, à partir du 1er septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

Mathieu

AVIS.

A partir du premier septembre, la GAZETTE DE LIÈGE, affiches, annonces et avis divers, est réunie au journal MATHIEU LAENSBERGH, par suite de conventions entre les propriétaires. En conséquence, MM. les abonnés à la Gazette de Liège sont prévenus qu'au lieu de cette feuille, ils recevront le Mathieu-Laensbergh jusqu'à l'expiration de leur abonnement, qu'ils peuvent renouveler aux bureaux ci-dessus indiqués.

MM. les Notaires, Avoués, etc., qui ont des comptes ouverts au bureau de la Gazette de Liège, ainsi que toutes autres personnes, pourront les continuer en faisant remettre ou adresser chez M. Latour, imprimeur-libraire rue du Pont-d'Île, les copies des annonces qu'ils désireront faire insérer dans le Journal Mathieu Laensbergh, et ce, sous les mêmes conditions que celles de ladite Gazette.

Ce changement n'en apporte aucun dans le personnel de la rédaction du journal Mathieu Laensbergh.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 18 août. — Le roi a établi, par un décret, la classe et l'ordre des récompenses qui sont accordées aux officiers militaires et autres qui se sont distingués par leurs services pendant l'époque de la rébellion. Les récompenses devront toutefois être accordées en ayant égard à la pénurie du trésor royal, à l'urgence du rétablissement de la discipline des troupes sur la base indispensable de la subordination, au nombre absolument indispensable des emplois, à l'aptitude indispensable pour les grades accordés, et enfin, aux véritables nécessités du service. Ce décret contient 23 articles, dont les plus importants déterminent : que la durée de cette guerre, afin d'apprécier le mérite de ceux qui ont servi dans les corps royaux, sera divisée en trois époques : la première s'étendra depuis le 7 mars 1820 jusqu'au 30 juin 1822, la seconde depuis le 1er juillet 1822 jusqu'à la fin de février 1823, et la troisième depuis le 1er mars jusqu'au 1er mai de la même année. Les chefs royalistes qui auront réuni au moins 500 hommes d'infanterie et 100 de cavalerie, jouiront du grade et de la solde de capitaine; le tems du service passé dans un corps royaliste sera compté double à tous les officiers et soldats : ils seront en outre décorés de l'écu de fidélité. Les étrangers qui, ayant embrassé la cause de la légitimité, ont combattu dans les rangs royalistes, jouiront des mêmes avantages que les nationaux.

Les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ont servi contre les révolutionnaires, reprendront leur premier état, et auront le choix dans les récompenses qui leur sont assignées d'après leur service. Pour évaluer le mérite respectif de ceux qui sont compris dans ce décret et déterminer la classe à laquelle ils doivent appartenir, il sera établi, comme nous l'avons déjà dit, une junte de qualification composée du lieutenant-général baron d'Eroles, du maréchal-de-camp don Joseph Aimerich et du brigadier don Carlos Ulman.

Cádiz, le 13 août. — Nous apprenons par des bateaux partis de Gibraltar, le lendemain de l'expédition contre Tarifa, que les révolutionnaires ont quitté la ville en plein jour par la porte de terre, s'embarquant sur 39 barques chargées de munitions et d'armes. Il paraît que ce sera le sujet d'une plainte de notre gouvernement à celui d'Angleterre.

Barcelonne, le 21 août. — Une assez grande quantité de moines et de curés se trouve dans ce moment à prendre les eaux à Saint-Milan. Quoique ce soit une chose qui arrive tous les ans, les malveillans, qui n'épargnent rien pour semer des alarmes, ont prétendu trouver des circonstances inquiétantes dans cette réunion. Le gouvernement, qui a les yeux ouverts sur toutes les démarches des révolutionnaires, va établir une commission de surveillance contre les personnes qui s'occupent à débiter de fausses nouvelles et à répandre des alarmes, pour préserver nos paysans et des inquiétudes et de la séduction auxquelles les expose leur trop grande crédulité.

On aperçoit de nouveau dans nos mers, depuis trois jours, quelques gros bâtimens que l'on croit être anglais. Les voiles des églises continuent d'être très-fréquentes : celle de Saint-Eléon vient d'être dépouillée de ses grandes richesses. Les voleurs avaient attendu une grande fête pour que tout fût mis en évidence; rien n'a échappé à leur rapacité.

Des lettres de Gibraltar du 5 disent que l'ex-député des cortès, Romero Alpuente, qui s'y était rendu, a été tué dans une rue de Tarifa sans qu'on sache par qui.

— Les insurgés de l'Andalousie n'épargnent aucun moyen pour donner une grande publicité et une apparence d'importance à leur téméraire entreprise, qui n'aura d'autre résultat que de compromettre un grand nombre de personnes innocentes. On vient de recevoir ici jusqu'à trois proclamations différentes qu'ils ont répandues sur tous les points de la péninsule. Ces proclamations sont, comme on peut le croire, généralement apocryphes, car personne ne pourra jamais se persuader que le général Alava, qu'on suppose avoir signé ces écrits, ait pris part à une entreprise aussi hasardeuse.

La police redouble d'activité pour empêcher qu'on donne à cet événement un caractère qui pourrait faire quelque impression dans l'esprit de ceux qui accueillent sans discernement les nouvelles les moins vraisemblables. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 août. — Hier, dans l'après-midi, le bruit a couru dans la Cité qu'Iturbide avait été pris par un corsaire colombien et pendu sur le champ. Cette nouvelle, qui, sans être improbable, n'est pourtant jusqu'ici qu'une rumeur vague, a cependant fait hausser les bords du Mexique.

— Des lettres de Valparaiso du 2 mai annoncent que Bolivar ayant reçu les renforts dont il avait besoin, s'était mis en marche contre les royalistes.

— Nous venons de recevoir les journaux de Buénos-Ayres jusqu'à la date du 30 mai. L'Argus de Buénos-Ayres du 29 contient la relation des cérémonies qui ont eu lieu pour célébrer l'anniversaire de la révolution; il a été donné un grand dîner diplomatique au palais du gouvernement. Des commissaires furent chargés de recevoir et d'introduire dans la salle du banquet M. César A. Rodney, ministre des Etats-Unis, et M. Parish, consul d'Angleterre. A leur entrée, la musique joua l'air national : *Oid, mortale, et grido sagrado!* (Mortels, écoutez le cri sacré!) Le nombre des convives présens à ce banquet, le premier de ce genre donné depuis la révolution, était de 127.

Après les toasts portés au ministre des Etats-Unis et au consul d'Angleterre, le président de Buénos-Ayres porta le toast suivant :

A S. M. Georges IV, roi de la Grande-Bretagne! à l'illustre et puissante nation qu'il gouverne, et à son consul général, M. Parish, notre hôte!

M. Parish adressa ses remerciemens au président, par un discours dans lequel on remarqua le passage suivant :

« J'ai eu le bonheur d'être envoyé dans ce pays comme le premier agent public de ma nation. Vous savez qu'un de mes devoirs est de recueillir des renseignemens sur l'état actuel de ce pays et la forme de son gouvernement. Tout ce que j'ai vu, tout ce que j'ai appris depuis mon arrivée à Buénos-Ayres, fait tant d'honneur au gouvernement et au peuple de cet état, que je puis vous assurer avec toute sincérité que mes représentations à mon gouvernement tendront à l'établissement de relations d'amitié avec ce pays, et cela dans la forme à laquelle le progrès de ses excellentes institutions lui donne droit en face de l'univers. »

— Les bases d'un traité de commerce entre l'Angleterre et Buénos-Ayres sont, dit-on, déjà posées : ce traité, s'il était en effet conclu, aurait pour effet d'augmenter l'activité des relations commerciales entre les deux pays.

— Les journaux de Buénos-Ayres contiennent en outre quelques détails intéressans au sujet des deux partis qui divisent le Pérou. On dit d'abord qu'il est impossible qu'aucun arrangement durable puisse être conclu entre les libéraux et les serviles. On attribue aux premiers un plan fort extraordinaire, et l'on prétend que dans la vue de le mettre à exécution, Laserna négocie dans des pays étrangers l'achat de bâtimens de guerre. Il paraît que le consul constitutionnel d'Espagne à Rio-Janéiro s'occupe de réunir dans cette capitale tous les exilés espagnols arrivés au Brésil, pour les faire passer au Pérou. Au mois de mars dernier, il y expédia en effet un certain nombre de ces aventuriers, précédés du sénor Pando, l'un des ministres sous le régime des cortès, qui est supposé agir de concert avec Laserna. Le sénor Pando était porteur d'une représentation par laquelle les députés aux cortès d'Espagne sollicitaient le gé-

néral de leur accorder un asyle, et lui proposaient un plan pour en imposer tellement à Ferdinand, du Pérou, qu'il fût obligé de changer de conduite dans la Péninsule. Quoi qu'on puisse penser de la réalité de ce projet, l'éditeur de la feuille de Buénos-Ayres est d'avis que ces intrigues seront favorables à la cause de l'indépendance. Quand bien même Laserna refuserait de s'embarrasser dans un tel projet, il sera bien aise de recevoir les constitutionnels, afin que leurs secours puissent contribuer au succès de ses propres vues; tandis que d'un autre côté, Olaneta, sachant que ce sont pour lui des ennemis irréconciliables, doit désirer leur expulsion. Cet éditeur conclut pour ces raisons qu'en tout cas les deux partis ne sauraient manquer d'en venir aux mains.

— Les journaux de Bombay, du 25 avril, contiennent un document curieux, sous la forme de réponse du vice-roi du Pégu où « du plus fortuné roi des éléphants blancs, et seigneur des mers et de la terre », ainsi qu'il se qualifie lui-même, aux remontrances du gouverneur général anglais dans l'Inde; le vice-roi réclame le Bengale comme une de ses dépendances, et ne daignant pas négocier en personne avec le gouverneur, il dit: « Sachez que les gouverneurs sur la frontière de l'empire birman ont plein pouvoir d'agir, et que jusqu'à ce que toutes les affaires soient arrangées; il est inutile d'adresser aucune communication aux pieds d'or » (l'empereur). Il ajoute: « Les rajahs et généraux d'Arracan, Ramoo, Cheduba, etc., en apprenant ces choses, se lèveront comme des géants. Mengce-Maha-Badoola a été nommé à l'effet de régler toutes les affaires d'état. Il est investi de pleins pouvoirs, et dans toutes les occasions importantes, il faudra s'adresser à lui par la voie d'Arracan. »

Le nombre des troupes qui avaient reçu l'ordre de se mettre en marche contre les Birmans s'élevait à 20,000 hommes. Le capitaine Canning devait accompagner l'expédition en qualité d'agent politique et s'embarquer à cet effet le 10 avril à Calcutta. Sir Edward Paget, commandant en chef, était arrivé le 22 mars de l'intérieur à Calcutta, et avait, dès le jour de son arrivée, commencé à faire tous les arrangements nécessaires pour le départ de l'expédition. (Star.)

— Le *Globe and Traveller* rapporte que M. de Mortefiore, beau-frère des Rothschild, et qui vient de mourir à Lyon, avait une fortune de plus de 25 millions de francs.

— Nous avons reçu ce matin la lettre suivante de Corfou du 22 juillet:

« L'affaire d'Ithaque, de novembre dernier, va enfin être prise en considération. Deux officiers anglais ont été désignés par le gouvernement ionien pour se rendre à Napoli de Romanie, siège du gouvernement grec, qui y est entré en triomphe, et a accordé une amnistie générale aux chefs rebelles et à leurs adhérens. Les commissaires ont quitté Corfou sur un brick de guerre.

« La douceur du gouvernement grec envers les dissidens a eu le plus heureux effet, car tous coopèrent cordialement en faveur du bien public. Les élections se sont terminées de la manière la plus satisfaisante. On fait les dispositions militaires les plus étendues. La retraite des Turcs de Zeitouni se confirme, et l'expédition qui marchait sur Athènes a éprouvé le même sort.

« M. Blaquière a quitté Missolonghi pour Napoli de Romanie, accompagné de lord Charles Murray. On a déjà payé au gouvernement, à Napoli, 180,000 dollars, à compte sur l'emprunt, et 20,000 dollars à Missolonghi. »

Le post-criptum de cette lettre annonce la défaite des Turcs à Psara.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 24 août. — Une lettre écrite par un négociant autrichien qui se trouve à Péra, fournit les détails suivans: « Le plan d'opérations du capitain-pacha est tout à fait manqué. Non-seulement il ne peut pas continuer ses opérations contre les îles grecques, mais il a perdu tout le fruit de la trahison, et plusieurs de ses bâtimens de guerre sont détruits. Ses bâtimens de transport ont été pris par les Grecs, qui sont de nouveau maîtres de l'île de Psara, occupée actuellement par un corps grec assez nombreux. Les flotilles grecques ont fait des prises considérables sur les Turcs et menacent la flotte ottomane. Plus de la moitié des corps turcs asiatiques et une partie des janissaires, qui avaient été embarqués à Constantinople, ont péri. La Porte a caché pendant quelques jours ces nouvelles désastreuses, mais elles n'ont pu rester secrètes, et on reçoit tous les jours des détails ultérieurs sur les événemens qui se sont passés jusqu'au 20 juillet, et qui confirment les pertes énormes des Turcs. Le capitain-pacha a tout-à-coup perdu son crédit à Constantinople, et on croit qu'il sera destitué. » Ces détails sont encore confirmés par d'autres lettres particulières.

Nuremberg, le 25 août. — On assure que les affaires du Portugal ont donné lieu à une communication importante de la part du cabinet de Vienne aux ministres des grandes puissances, et dans laquelle on déclare qu'aucun corps de l'armée hanovrienne ne quittera le continent pour se rendre à Lisbonne. Cette décision, qui a été en principe arrêtée au château de Joannisberg lors des conférences du prince de Metternich avec l'ambassadeur de France et les autres ministres étrangers, a été approuvée par S. M. l'empereur d'Autriche.

Des bords du Mein, le 27 août. — Le commissaire hessois, près la commission d'enquête à Mayence, est arrivé le 19 de ce mois à Darmstadt, où il est descendu chez le ministre président de Grollman. Le lendemain le conseil des ministres a été convoqué, à l'issue duquel le procureur près la cour de justice, M. Hoffman, a été mis en arrestation pour avoir assisté, à ce qu'on prétend, à une assemblée de révolutionnaires à Erfurt. M. Wilkins, fils d'un de nos plus célèbres jurisconsultes, se trouve détenu depuis quatre mois, prévenu

de menées démagogiques, et dont la mise en liberté paraît encore éloignée; son affaire doit se trouver en rapport avec celle d'un certain Hoferman, qui a exercé ici les fonctions d'instituteur, et qui, sur la demande du gouvernement prussien, a été conduit à Berlin.

Francfort, le 29 août. — Suite de la communication faite par le ministre d'Autriche, à la diète germanique, dans sa 22e. séance.

III. *Universités. — Ecoles.* — C'est avec une véritable peine que S. M. a fait relever dans la proposition présidiale du 20 septembre 1819 les abus et les vices nombreux qui se sont introduits dans la plupart des établissemens d'instruction publique, si justement célèbres de l'Allemagne, et qui les ont éloignés de leur caractère primitif et du but que s'étaient proposé leurs glorieux fondateurs.

S. M. était d'avis que la diète devait s'occuper de cette question également importante pour l'intérêt public comme pour celui des sciences, pour le bien-être des familles comme pour la solidité des états, et qu'elle ne devait point s'en dispenser avant que ses soins et ses efforts n'eussent amené quelques résultats satisfaisans.

Ce ne fut que pour aller au devant du mal le plus imminent, que l'empereur fit présenter à la diète le projet d'une loi provisoire.

Quoique cette loi, accompagnée de la réserve expresse de plus amples délibérations de la part de la diète sur les moyens d'une amélioration fondamentale dans le régime des universités et des écoles, ait été mise en vigueur dans tous les états de la confédération, et que n'étant point limitée dans sa durée, elle subsistera sans être renouvelée, jusqu'à l'époque où les délibérations de la diète auront amené une loi générale et définitive, S. M. se croit cependant appelée par sa conscience et par les rapports qui l'attachent aux gouvernemens éclairés de la confédération, à réclamer l'attention toute particulière de cette honorable assemblée pour un objet d'aussi vaste importance.

Il est malheureusement avéré aujourd'hui, qu'en Allemagne, comme dans d'autres états européens, on travaille avec une assiduité bien calculée à faire déposer dans l'esprit d'une jeunesse susceptible de toutes les impressions, par les premiers instituteurs auxquels on la livre, le germe de principes propres à en faire un jour d'utiles instrumens pour cette secte politique visant à renverser tout ce qui existe, pour gouverner le monde d'après des rêves qu'elle qualifie de théories.

Les établissemens de gymnastique et les associations formées dans les universités, ainsi qu'un grand nombre d'instituts particuliers d'éducation, étaient destinés à développer et à faire fructifier les idées inculquées à la jeunesse. En admettant même que tant de funestes projets seront frustrés par l'absurdité des doctrines sur lesquelles ils reposent et par la vigilance des gouvernemens, ils auront toujours fait assez de mal, en formant des hommes mécontents de tout ce qui les entoure, placés en contradiction avec eux-mêmes, avec leur position dans le monde, avec les plus sacrés de leurs devoirs.

Si l'instituteur offre déjà au premier âge le doute à la place de la foi, en matière de religion, si au lieu de lui montrer le monde tel qu'il est, il l'égare par un tableau idéal des destinées de l'homme et de ses rapports avec la société; si au lieu d'occuper son élève d'objets à la hauteur de sa capacité, il lui fait aborder des questions, souvent infiniment difficiles à résoudre pour des esprits exercés à penser; si le jeune homme, ainsi préparé et saturé de fausse science, fait ensuite son entrée à l'université, n'y trouve que le mépris de toute doctrine positive, ou la manie de refaire l'ordre social d'après des systèmes chimériques, s'il y apprend à dédaigner tout ce que d'autres ont établi avant lui; si enfin, loin d'acquiescer les habitudes d'une discipline salutaire, il se familiarise avec toute espèce d'insubordination et de licence, qu'au lieu de respecter les organes de la loi, il se croit placé lui-même comme sous une loi d'exception au-dessus de la récompense et de la peine; faut-il s'étonner de ce que non-seulement aux universités, mais dans les écoles, mais dans tout les instituts d'éducation, on entend les jugemens les plus téméraires sur la religion, sur l'état, sur tout ce qu'il y a de plus élevé, sur tout ce qu'il y a de plus saint? Faut-il s'étonner de ce qu'une éducation pareille ne fournisse à l'état que de mauvais serviteurs et de dangereux citoyens?

Qu'y a-t-il donc à espérer pour le maintien des trônes, pour la conservation de nos institutions, pour la sûreté de l'Allemagne, lorsque des hommes ainsi façonnés seront chargés de toutes les fonctions publiques? Un coup-d'œil sur les enquêtes qu'une triste nécessité a rendues indispensables dans plus d'un état allemand, offre un tableau trop sombre de ce que nous pouvons attendre de la génération naissante; pour que S. M. soit disposée à s'y arrêter plus longtemps. Aussi l'empereur considère-t-il la recherche des remèdes à tant de graves inconvéniens comme appartenant aux questions les plus importantes dont l'assemblée aura à s'occuper. S. M. croirait d'ailleurs ne point répondre dignement à la place qu'elle occupe dans la confédération, et qu'elle désire ne devoir toujours qu'à la confiance des membres de cette confédération, si elle ne sentait point la nécessité de recommander cet objet aux soins particuliers de la diète.

Les délibérations qui ont eu lieu dans la 13e. session de l'année 1817 sur les propositions de S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar-Eisenach et de S. A. S. le duc de Gotha-Altenbourg, ont mis au jour des matériaux fort utiles relative-

vement à la branche des universités. La commission choisie alors dans le sein de l'assemblée, a, dans la conférence du 27 août 1819, fait par l'organe d'un de ses membres, un rapport à la diète, auquel on peut lier avec une entière confiance, le nouveau travail devenu nécessaire par rapport aux écoles en général.

La proposition de S. M. l'empereur tend à ce que non seulement la loi provisoire que l'assemblée a portée à l'égard des universités allemandes, soit maintenue comme de raison, mais que de plus il soit choisi dans le sein de l'assemblée une commission composée de cinq membres, chargée d'examiner, en consultant les transactions précédentes, les nouvelles données recueillies sur l'état de l'éducation et de l'instruction publique, et de proposer à la diète les mesures que suggérera cet examen. (La suite à un prochain numéro.)

FRANCE.

Paris, le 31 août. — MM. Charles Dupin et Louis Freycinet, connus, l'un par ses *Voyages en Angleterre*, et l'autre, par son voyage autour du monde, ont été nommés officiers de la Légion d'Honneur.

— Par ordonnance du 20 de ce mois, le roi a nommé M. le baron Silvestre de Sacy, administrateur de l'école des langues orientales vivantes.

— Les prix d'arrondissement pour la course des chevaux ont été adjugés hier au Champ-de-Mars. Le *Young-Snaill*, qui a parcouru deux fois la circonférence du Champ-de-Mars en 5 minutes 39 secondes et 475es l'a emporté sur ses concurrents, et a eu le prix qui était de 1200 fr. On ne dit pas qui était le propriétaire de ce cheval. La *Lucy*, appartenant à M. le comte d'Escars, a eu le prix de la seconde course de 900 fr. Le troisième prix a été remporté par la *Tulipe*, appartenant au prince de Salm, et le 4e. par la *Mignonne*, appartenant à M. Potier, acteur des Variétés.

Demain auront lieu les courses de département.

— La *Quotidienne* emprunte à un autre journal le fait suivant : M. Viennet père, vient de mourir dans sa 92e. année. Il était membre du comité de la guerre au moment de la levée en masse en 1813. Le poète Viennet, l'aîné de ses fils, lui écrivit pour lui demander une sous-lieutenance : « Prends un fusil, lui répondit son père, et vas mériter des épaulettes ; je ne suis point ici pour avancer et enrichir ma famille au préjudice des autres Français. » Cet acte de désintéressement nous paraît si remarquable que nous n'hésitons pas à le proposer pour exemple à nos hommes en place. »

— Sur le rapport de M. l'inspecteur des petits théâtres, la police vient, dit-on, d'interdire pour cinquante jours, c'est-à-dire, pour le temps des vacances, la représentation des pièces ci-après :

Aux variétés, *Werther*, la *Pénélope de la Cité*, la *Marchande de Goujons*, les *Rhénos*, les *Perroquets*, la *Fille mal garlée*, le *Coin de Rue*, les *Couturières*, le *Débit de consolation*, le *Précepteur dans l'embaras*, les *Petits Braconniers* et les *Cuisinières*, en tout, douze pièces, qui font partie du répertoire de MM. Rochefort, volontaire royal ; Desaugiers, chansonnier de toutes les circonstances ; Dartois, ex-garde-ta-corps de S. A. R. Monsieur ; et Brazier, employé à la bibliothèque du roi.

Aux boulevardiers, *Vincent de Paule*, la *Famille Sirven*, *Manon Lescaut*, la *Place du Palais*, le *Sacrifice d'Abraham*, l'*Auberge des Adrets*, et le petit acte de *Femme à vendre*, sont également suspendus.

— Deux jeunes Grecs, l'un âgé de 17 ans, et l'autre de 18, allant au Levant rejoindre leur famille, ont été faits prisonniers par un pacha indépendant de la côte de Barbarie, qui leur a ordonné de renoncer à leur religion, ou de se préparer à mourir, mais le choix des chrétiens a été bientôt fait ; le pacha néanmoins leur a accordé la vie, à la condition que dans un délai qui maintenant est prêt d'expirer, ils paieraient pour leur rançon la somme de 20,000 piastres fortes.

D'après les recommandations qu'il a reçues à cet égard de la sacrée congrégation de Propaganda fide, S. Em. Mgr. le nonce du pape à Paris, atteste que ce malheur n'est que trop réel. Les fidèles de Rome ont déjà fait une collecte dont le produit est destiné à venir au secours de ces jeunes gens que le martyre n'épouvante pas ; mais pour compléter la somme exigée par le pacha, il manque encore 10,000 piastres ou 35,000 fr.

Les personnes qui voudraient se joindre à cet acte de charité pourront s'adresser à huit notaires désignés pour cet effet à Paris.

BOURSE DE PARIS. — Du 30 août.

L'époque de la liquidation et du coupon est un motif d'inquiétude qui agit sur tous les esprits. Il paraît que la législation concernant les marchés à terme deviendra bientôt uniforme dans toute l'Europe. On se communique aujourd'hui un jugement du sénat de Francfort sur un marché de cette espèce ; on y lit : « Attendu que, d'après les éclaircissements donnés par les parties, il s'agit d'un contrat aléatoire où un événement dépendant du hasard, décide du gain ou de la perte. Attendu que ces affaires, favorables seulement à la fraude, sont contraires aux lois ; les demandeurs sont déclarés non recevables ; cependant le sénat ordonne que les dépens seront compensés, la faute étant la même de part et d'autre. »

BOURSE du 30 août. 5 p. c. cons. Jouiss. du 22 mars 1824, 101 fr. Act. de la Banque 1892 50 c.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 3 SEPTEMBRE.

Les dernières nouvelles de Paris dépeignent la santé du roi de France, comme presque entièrement désespérée. Le monarque a perdu l'appétit qu'il avait antérieurement très-fort,

les saburres et le marasme augmentaient graduellement, les forces vitales s'épuisaient et la tête tombait habituellement sur la poitrine. On avait essayé un corset pour tâcher de le soutenir dans une position plus naturelle, mais le malade n'avait pu le supporter. Enfin, tous les symptômes concourent à faire présager un nouveau règne. Un prodige de l'art pourrait seul rendre la santé au souverain actuel de la France.

— Le tribunal de commerce de Bruxelles s'est occupé dans ses six dernières séances du mois d'août, d'une affaire d'un genre aussi nouveau qu'intéressant pour le commerce et les entrepreneurs de messageries. Le sieur L... envoie par un commissionnaire au bureau de l'une de nos voitures publiques, deux caisses de marchandises, sans adresse ni déclaration du contenu ; trois jours après le même commissionnaire apporte d'autres balles et cartons au même bureau et retient deux places pour les dames P., sœurs du Sr. L., qui se rendaient dans une ville de France ; il place ces derniers objets et d'autres qu'il apporte encore auprès des premières caisses, disant qu'ils appartiennent aux mêmes personnes. D'après ce dire, le tout fut inscrit à la suite des places des dames L., comme il est d'usage de le faire, et chargé ensuite sur la diligence. Arrivées à la douane française il fut reconnu que les deux caisses renfermaient des marchandises prohibées à l'entrée et par suite elles furent saisies ainsi que la voiture et les chevaux. Les dames L. nièrent alors que les deux caisses inscrites à la suite de leurs places, fussent leur propriété. Dans cet état de choses, le sieur L., inconnu dans tout ceci, assigna le propriétaire de la messagerie devant les juges de commerce de Bruxelles, afin d'obtenir la restitution desdites deux caisses, qu'il disait avoir fait déposer dans son bureau avec avis de les y tenir à sa disposition, et à défaut de faire cette restitution, de faire condamner l'assigné à lui payer 10,775 fr. 79 c. valeur du contenu de ces deux caisses.

Un jugement interlocutoire l'admit à faire preuve de ces faits ; une enquête et contre-enquête eurent lieu, et avant la plaidoirie au fond, deux questions de droit s'élevèrent incidemment, et furent décidées négativement par le tribunal ; la 1re. était de savoir si l'art. 262 du code de procédure, ôtait aux juges la faculté de faire entendre comme témoin dans une contre-enquête, un individu qui se trouvait à l'audience lors de l'enquête, et qui par suite avait entendu les témoins déposer dans celle-ci ? La 2e., si après un jugement interlocutoire rendu dans une cause, sur les conclusions introductives du demandeur, ce dernier peut encore, par des conclusions nouvelles, changer sa demande première ? Après de longues plaidoiries, le tribunal a prononcé au fond et déclaré le demandeur non-recevable ni fondé avec dépens, « attendu, est-il dit dans les motifs du jugement, que d'après le narré qui précède, le défendeur a nécessairement et indubitablement dû croire que lesdites caisses appartenaient aux dames L. et devaient être expédiées à la destination de ces dernières, ainsi que cela eut lieu. »

— Le 29 du mois dernier, un assassinat sans préméditation a été commis à Ninove, sur la personne de P. Duprez, qui a expiré, d'après l'autopsie cadavérique cette mort funeste est causée par un coup de couteau que l'assassin lui avait enfoncé dans le bas-ventre. Ce meurtre n'avait pour cause que de légères altercations. La justice est à la poursuite du prévenu. Ces couteaux que les jeunes gens de la campagne portent généralement, surtout dans les orgies nocturnes, deviennent trop souvent entre leurs mains et pour les moindres rixes, des armes meurtrières, et devraient être prohibés sévèrement. Il est des endroits de notre pays, où ces instrumens, dont tout le monde est armé, et qu'on porte en gaine, ressemblent plus à des poignards qu'à des couteaux ; et il faut espérer qu'on veillera à la suppression de ce dangereux abus.

— On mande de Berchtesgaden (Bavière), le 20 août, il y a eu ici une grande partie de chasse ; le Roi, le prince Charles et toute la société se sont embarqués sur le Königssée, pour se rendre à l'endroit fixé pour la chasse. Les bateliers avaient été habillés à neuf. La chasse a duré deux heures ; l'on a tué 68 pièces de gibier, entr'autres 32 cerfs et un chamois. Le roi a tué deux des plus grands cerfs. L'on avait pris, en cas d'accident, des médecins et des chirurgiens ; cette précaution a été heureusement inutile.

— Dans l'article que nous avons consacré à la description d'un fusil de Liège, confectionné par des artistes de cette ville, nous avons omis de citer M. Burtin, chargé de l'équipement et qui a aussi fait preuve de goût et de talent. Nous réparons avec plaisir cette omission.

— L'acteur Bourdais que nous avons eu ici dans l'emploi de premier comique, vient de mourir à Saint-Petersbourg où il était, dit-on, fort aimé.

— Un de nos abonnés nous communique les détails suivans ;

* Parmi les exemples de longévité, en voici un qui mérite l'attention de vos lecteurs.

* Le nommé Gilles Georges, ouvrier mineur, demeurant à Chapeauville, près du Thier-à-Liège, âgé de 100 et trois mois, a commencé à travailler dans différentes exploitations de mines de houille, de cette province, à l'âge de 7 ans jusqu'à celui de 97. Ses longs et pénibles travaux lui ont acquis la bienveillance de différens propriétaires de houillères, qui lui ont créé une pension. Il vient encore à toucher lui-même tous les quinze jours à la houillère de M. Orban, à Ste.-Walburge. Cet homme n'a jamais été malade ni atteint d'aucune infirmité ; non plus que son épouse, qui demeure avec lui : elle est âgée de 104 ans, et elle a encore été faire ses Pâques, à l'église Ste.-Foi, l'année dernière. »

PRÉFACE D'UN LIVRE A FAIRE. (Suite, V. le num. d'hier.)

Nous avons vu que les travaux, dont s'occupent nos représentans, sont loin d'inspirer à la jeunesse cet intérêt puissant, qui attire les regards de tout un peuple et fixe toutes les pensées vers les grandes questions d'ordre public et d'utilité

commune. Voyons si nos écoles de haute instruction peuvent suppléer efficacement aux leçons d'esprit public que la génération nouvelle devrait recevoir de la tribune nationale. D'abord, séparons tous ceux, qui, par le genre de leurs travaux et la nature de leurs occupations, ne sont pas destinés à prendre connaissance des affaires publiques, et nous serons malheureusement forcés de reconnaître qu'ils forment la grande majorité: le reste est presque exclusivement composé de légistes; mais le nombre en est si petit qu'il s'efface aisément dans la foule. Toutefois, nous aimons à le reconnaître, ceux qui puisent, dans les universités, les principes d'une liberté sage, n'oublient pas dans le monde la conduite que ces principes leur prescrivent: et c'est précisément de ce point qu'il nous semble qu'on doit partir pour trouver un remède à l'apathie du reste de la jeunesse.

Une conséquence nécessaire de cet état de choses, est, que la portion éclairée de la jeunesse est au moins au niveau de nos garanties sociales, tandis que le gros de la nation est peut-être en arrière de nos institutions.

Dela cette insouciance, qui ne s'émeut qu'à la voix de l'intérêt blessé. Delà aussi la nécessité de faire connaître à cette masse le prix de nos institutions et les conséquences qu'elles amènent; de l'instruire de ses droits et de ses devoirs, et surtout de lui faire aimer et les uns et les autres.

Il me semble qu'un livre, simplement écrit, sagement raisonné, pourrait opérer ce prodige. Ce livre devrait remonter à l'origine de nos droits, sans toutefois les rechercher péniblement dans les premières annales du monde. Ces droits dérivent de notre nature et non des premiers accidents qui réunirent les hommes en société. Autour de cette première base, il faudrait élever successivement toutes les institutions qui peuvent la garantir; en démontrant d'abord la nécessité, ensuite l'influence. Simple dans sa marche, précis dans l'exposé des principes, rigoureux dans leurs conséquences, ce livre ne devrait laisser rien à deviner.

L'esprit est naturellement paresseux, quand rien ne l'excite; il faut lui épargner la fatigue des recherches. Des exemples fréquents devraient y venir à l'appui des principes. Il faudrait y parler aussi souvent le langage de l'intérêt que celui de la liberté. Il faudrait, dans une analyse succincte, exposer les institutions qui nous ont été données, en faire voir les avantages, tracer la ligne qui sépare ce que nous avons de ce qui nous est promis; démontrer au moins clairvoyant que l'une des plus belles garanties qui nous manquent, la haute cour, donnerait à la marche générale des affaires une régularité, une dignité nécessaires au maintien de toutes nos autres institutions. L'on devrait prouver, aux uns, et cela ne serait pas difficile, que la religion et la liberté se prêtent un mutuel appui; aux autres, qui tremblent dès que le peuple s'agite, crie ou se plaint, que le repos et la prospérité des nations dépendent de la sagesse et de l'esprit de liberté des gouvernements. Tant qu'un peuple sent qu'il a des droits à acquérir en égalité, en justice ou en liberté, il sera disposé à courir les chances périlleuses des révolutions; une fois que ses besoins seront satisfaits, il jouira sans murmure, et ne sera plus redoutable qu'aux ennemis de l'extérieur.

Je crois qu'un livre de cette espèce, répandu dans toutes les classes de la société, aurait l'inévitable effet de démêler dans la jeunesse les idées vagues qu'elle possède de nos besoins, et de donner à ses méditations un utile aliment. Présentez-lui des vérités simples, claires et faciles, elle les saisira avec avidité. Ainsi s'éleverait une première génération, digne d'un gouvernement libre; elle serait bientôt suivie d'une autre plus nombreuse et plus forte; et l'apathie générale s'éteindrait avec ceux qui la nourrissent encore.

Il existe beaucoup de livres sur les droits et la dignité de l'homme et du citoyen, mais ces productions du génie ne conviennent pas à notre état; elles bouleversent notre imagination, sans satisfaire notre raison, trop jeune pour les comprendre. Plus tard elles viendront accomplir l'œuvre de notre régénération morale et politique; mais avant tout, nous devons être préparés à recevoir les lumières qu'elles répandent, comme les ministres d'une antique religion se préparaient, par le jeûne et la prière, au commerce de l'âme avec la divinité.

VARIÉTÉS. — DU RIRE.

Quoiqu'on ne rie guère par le tems qui court, voici cependant un monsieur *Hilarion*, qui s'annonce dans un journal de Paris pour enseigner le grand art de connaître les hommes et les femmes par leur manière de rire; étude plus sérieuse qu'on ne pense.

« Vous avez sans doute remarqué, dit-il, que lorsque nous rions, nous faisons toujours entendre un son analogue à l'une des cinq voyelles *a, e, i, o, u*: cela est incontestable. Or, j'ai reconnu que le son de ces voyelles dans le rire correspond avec les cinq principales espèces de tempérament, qui sont le sanguin, le phlegmatique, le bilieux, le nerveux et le mélancolique ou atrabilaire.

« Une personne qui, en riant, fait entendre le son *a*, est du tempérament sanguin: elle est d'un caractère franc, ouvert, elle aime les plaisirs et la gaieté bruyante. Quelqu'un fait-il entendre le son *e*, il est, à coup-sûr, d'un tempérament phlegmatique; si c'est une femme:

C'est une indifférente,
Qui s'abandonne au cours d'une vie indolente....
Une idole du Nord, une froide femelle,
Qui voudrait qu'on pensât et qu'on aimât pour elle.

A et *o* montrent la hardiesse et la libéralité. Fuyez l'homme qui, en riant, fait entendre *e* et *u*! c'est un avare, ennemi de tous les plaisirs, c'est Harpagon, ou peut-être Tartuffe.

On a remarqué que les personnes, dont le rire fait entendre *a* et *o*, sympathisent à merveille avec celles qui font des projets de mariage. Avant de se lier pour jamais, la prudence exige donc qu'il s'rient ensemble, afin de savoir s'ils se conviennent. Heureux quand le prétendu ayant fait entendre *a* et *o*, la future répond par *e* et *i*! Plus heureux encore quand tous les deux font entendre de concert *a* et *o*! leur hymen sera le paradis sur la terre, et tout le monde enviera leur bonheur. C'est probablement ainsi que riaient nos premiers pères avant leur désobéissance. Faites foi que dans l'âge d'or tous les époux riaient de cette manière, etc.

PRIX DES GRAINS. — Du 2 septembre.

La rasière de froment, (récolte de 1823)	prix moyen, fls.	4 70.
Idem de froment, (récolte de 1824)	idem	4 23.
Idem de seigle, (récolte de 1823)	idem	2 59.
Idem de seigle, (récolte de 1824)	idem	2 37.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 septembre.

Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Jacques-Antoine Raymond, âgé de 72 ans, écrivain, rue d'Avroy, veuf d'Agnès Limer.

Marie Meunier, âgée de 55 ans, fileuse, faub. St-Leonard, épouse de Michel Etienne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE de St-Gilles. — A l'occasion de cette fête, **SUERS-DEGUELDRE**, cabaretier, faubourg St-Laurent, donnera *bal champêtre*, le 5 et le 6 du courant.

Dimanche prochain il y aura une **HARMONIE** à 5 heures de l'après-midi au **Waux-Hall Champêtre**, chez **MARÉCHAL**, à la Boverie.

(4) A louer dès-à-présent une belle maison située au coin de la place de la Comédie, n. 783. S'adresser, pour plus amples informations, au n. 778, Place-Verte.

(25) Chambre garnie à louer, rue Fond-St.-Servais, n. 840.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

(19) Par exploit de l'huissier Philippe-Joseph Listray, en date du vingt-six août 1824, enregistré à Louvegnée le même jour, MM. Louis-Guillaume-Henri Burnand, ancien capitaine, Albert-Paul Burnand, rentier, et la demoiselle Caroline-Louise-Henriette Burnand, aussi rentière, tous trois domiciliés à Moudon, canton de Vaux-en-Suisse, pour quels domicile est élu chez maître Clément WATHOUR, avoué dûment patenté pour l'exercice de 1824, art. 211, 7e. classe, demeurant rue Fond-St.-Servais; n. 476, à Liège, qui a charge d'occuper et occuper pour les susnommés, sur la demande ci-dessous énoncée, ont fait donner assignation au sieur Jean-Jacques Regnier, journalier, ci-devant domicilié à Fraipont, canton de Louvegnée, district communal de Liège, et dont le domicile actuel est inconnu, à comparaître dans le délai de la loi et du règlement, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux neuf heures et demie du matin, pour s'y entendre condamner à payer auxdits sieurs et demoiselle Burnand, la somme de cent dix francs treize centimes, faisant monnaie des Pays-Bas, cinquante-deux florins quatre cents, montant des arrérages d'une rente annuelle et perpétuelle de trente-six francs soixante-dix centimes et soixante-cinq centièmes, libre de retenue, échus aux six septembre des années 1821, 1822 et 1823, ladite rente constituée par acte avenant devant Jacques Nizet, notaire, le six septembre 1813, enregistré à Herve le 21 même mois, avec dépens.

Et attendu le domicile actuellement inconnu dudit Jean-Jacques Regnier, l'exploit sus-daté a été fait à ce dernier en la personne de M. le procureur du roi près le tribunal sus-énoncé, par affiche à la principale porte d'entrée dudit tribunal et au dernier domicile connu dudit Jean-Jacques Regnier, à Fraipont. *Signé P. J. LISTRAY.*

(15) Le lundi 27 septembre 1824, à deux heures de relevé, pardevant M. le Juge-de-Paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Pied de Bœuf n. 603, il sera procédé par le ministère de Me. DELVAUX, notaire, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 16 août 1824; à la vente aux enchères à l'extinction de feu, d'une Maison, circonstances et dépendances, située en ladite ville de Liège, Mont-St-Martin, portant le n. 605, tenant du levant à la rue, derrière au comte de Mean, vers St.-Martin à l'huissier Nassette et de l'autre côté à Mardaga.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge-de-paix, qu'en l'étude dudit notaire.